

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 47 du 22 octobre 2015

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 27 mai 2005 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire au profit des cadres de santé civils du ministère de la défense.

Du 13 octobre 2015

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 27 mai 2005 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire au profit des cadres de santé civils du ministère de la défense.

Du 13 octobre 2015

NOR D E F H 1 5 1 9 7 6 4 A

Texte modifié :

Arrêté du 27 mai 2005 (JO n° 124 du 29 mai 2005, texte n° 31 ; BOC, p. 3581 ; BOEM 352-3.4) modifié.

Référence de publication : JO n° 239 du 15 octobre 2015, texte n° 25 ; signalé au BOC 47/2015.

Le ministre de la défense, la ministre de la décentralisation et de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé du budget,

Vu le décret n° 2005-598 du 27 mai 2005 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire aux membres du corps des cadres de santé civils du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2005 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire au profit des cadres de santé civils du ministère de la défense,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. - L'arrêté du 27 mai 2005 susvisé est ainsi modifié :

1° Dans l'intitulé, après les mots : « cadres de santé civils du ministère de la défense », sont ajoutés les mots : « et des cadres de santé paramédicaux civils du ministère de la défense » ;

2° A l'article 1^{er}, après les mots : « La nouvelle bonification indiciaire prévue à l'article 1^{er} du décret du 27 mai 2005 susvisé est attribuée aux fonctionnaires cadres de santé civils », sont ajoutés les mots : « du ministère de la défense et aux cadres de santé paramédicaux civils du ministère de la défense » ;

3° Le tableau figurant en annexe est remplacé par le tableau suivant :

BRANCHES D'ACTIVITÉ DES CADRES DE SANTÉ CIVILS DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE et des cadres de santé paramédicaux civils du ministère de la défense	NOMBRE DE POINTS :
Infirmiers anesthésistes	41
Infirmiers de bloc opératoire	19
Puéricultrices	19
Masseurs-kinésithérapeutes	13
Ergothérapeutes	13
Psychomotriciens	13
Techniciens de laboratoire	13
Manipulateurs d'électroradiologie médicale	13
Préparateurs en pharmacie hospitalière	13
Orthophonistes	13
Orthoptistes	13

Diététiciens	13
Pédicures podologues	13
Infirmiers exerçant leurs fonctions auprès des personnes âgées relevant des sections de cure médicale ou dans les services ou les unités de soins de longue durée auprès des personnes n'ayant pas leur autonomie de vie	10

Art. 2. - Le ministre de la défense, la ministre de la décentralisation et de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 13 octobre 2015.

Le ministre de la défense,

Jean-Yves LE DRIAN.

La ministre de la décentralisation et de la fonction publique,

Marylise LEBRANCHU.

Le secrétaire d'Etat chargé du budget,

Christian ECKERT.